

INSERTIONS.

AVIS

concernant

l'abonnement à la Feuille fédérale suisse et au Recueil officiel des lois.

A. Feuille fédérale.

Contenu de la Feuille fédérale.

Messages, rapports et arrêtés du Conseil fédéral, projets d'arrêtés et de lois; délibérations du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale; rapports de Commissions du Conseil national et du Conseil des Etats; tableaux des péages (importation, exportation et transit); bulletins sur l'état sanitaire du bétail; mise au concours de places et de fournitures diverses; avis relatifs aux tarifs de chemins de fer et aux hypothèques sur ces entreprises; tableaux des retards subis par les trains, etc.

Annexes gratuites.

Ces annexes sont actuellement les suivantes: La série courante du Recueil officiel des lois et arrêtés de la Confédération suisse, avec les traités internationaux; le compte d'Etat fédéral; le tableau annuel, dans les trois langues nationales, des marchandises importées, exportées et en transit en Suisse; les rapports annuels des Consuls suisses, formant un fort volume; le tableau des subsides fédéraux aux sociétés suisses de secours à l'étranger; le tableau de l'émigration suisse dans les pays d'outre-mer, etc.

Prix et mode d'abonnement à la Feuille fédérale.

Le prix d'abonnement pour la Feuille fédérale est de **quatre francs** par an, y compris l'envoi franco de port dans toute la Suisse.

Il ne peut être pris d'abonnement que pour **une année entière** (de janvier en décembre), mais on peut s'abonner *en tout temps*, soit aux bureaux de poste soit, contre l'envoi du montant de 4 francs, à l'expédition de la Feuille fédérale, à Berne.

Il est à remarquer toutefois qu'il faut, chaque fois, renouveler son abonnement soit *à la fin de l'année courante*, soit tout *au commencement de l'année nouvelle*, si l'on désire continuer à recevoir la Feuille, attendu que celle-ci n'est envoyée que sur nouvelle commande. Sont exceptés les abonnements pris formellement non pour une année seulement, mais bien pour une durée illimitée.

La Feuille fédérale des années précédentes, ainsi que les numéros isolés, pourra être fournie par l'expédition; en ce qui concerne les **volumes du Recueil des lois** qui sont terminés, on est prié de s'adresser au Secrétariat des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Les réclamations relatives à la Feuille fédérale et au Recueil des lois doivent être adressées en première ligne aux **bureaux de poste** respectifs, en seconde ligne à l'**expédition de la Feuille fédérale**, à Berne, et exceptionnellement au Secrétariat des imprimés de la Chancellerie fédérale. Les réclamations doivent être faites si possible immédiatement et **au plus tard dans les trois mois** à dater de la publication du numéro de la Feuille fédérale ou du Recueil des lois. Après l'expiration des trois mois, on réclamera 20 centimes par feuille, pour autant que la provision ne sera pas épuisée.

B. Recueil officiel des lois.

Le Recueil des lois forme, comme on l'a dit, une annexe gratuite de la Feuille fédérale. Celui qui s'abonne à la Feuille fédérale reçoit aussi, sans autres, les feuilles des lois, annexées séparément à la Feuille fédérale.

Après la clôture d'un volume de lois, on peut se procurer celui-ci (broché), sur demande spéciale au Secrétariat des imprimés de la Chancellerie fédérale, contre remboursement de fr. 3.

La Feuille fédérale annonce immédiatement le moment où chaque volume du Recueil des lois est terminé.

Berne, en décembre 1879.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

La place de *Directeur de la Monnaie fédérale*, avec un traitement annuel de fr. 5000, est mise au concours.

Le Conseil fédéral se réserve de remettre au nouveau Directeur une partie de la fabrication des estampilles de valeur, et, dans ce cas, il sera alloué une augmentation de traitement.

Les postulants sont priés d'envoyer leurs soumissions, d'ici à la fin de ce mois, au Département fédéral des Finances.

Berne, le 8 décembre 1879. [3.].

*Le Chef du Département fédéral
des Finances :*

Bavier.

Publication.

Eu égard aux demandes toujours plus fréquentes d'imprimés, notamment de tableaux du mouvement des marchandises, de messages, de lois, etc., etc., qui lui parviennent depuis quelque temps, la Direction générale des péages se voit dans le cas de rappeler que toutes les publications pareilles, concernant l'administration des péages, paraissent dans la Feuille fédérale.

Comme les demandes de ce genre prennent une grande extension, il ne peut y être satisfait que dans une mesure restreinte; aussi est-il nécessaire de renvoyer à la Feuille fédérale le public désireux de consulter les imprimés en question.

Berne, le 11 décembre 1879. [3.].

Le Département fédéral des Péages.

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

A la demande de deux maisons de commerce à Zurich, il leur est accordé, jusqu'à nouvel avis, pour leurs transports de bois à brûler en wagons complets de 10,000 kilogrammes, en provenance de stations badoises, ainsi qu'en provenance de stations wurtembergeoises situées à l'ouest d'Aulendorf, et à destination de Winterthour et au delà, via Schaffhouse, soit Romanshorn, une détaxe de fr. 7 par wagon sur les prix du tarif, à la condition qu'elles fassent transporter annuellement 100 wagons au moins.

Zurich, le 3 décembre 1879.

Un service direct des marchandises a été créé entre les gares de Romanshorn et Korschach, d'une part, et la station de Dömitz du chemin de fer de Berlin à Hambourg, d'autre part. On peut se procurer, auprès de nos deux gares susdénommées, le tarif y relatif, savoir la feuille complémentaire n° 2 du recueil des tarifs n° 172 de l'Union de l'Ouest de l'Allemagne.

Une nouvelle édition du tarif pour le transport, en service interne, des voyageurs et bagages sur les lignes du Nord-Est suisse, y compris celle de Zurich-Zoug-Lucerne, mais avec exclusion des lignes du Bötztberg et d'Effretikon-Wetzikon-Hinweil, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1880. On peut prendre connaissance de ce nouveau tarif et s'en procurer des exemplaires, au prix de 2 francs, auprès de toutes les stations de notre réseau.

Zurich, le 6 décembre 1879.

Notre réseau ayant été soumis à un nouveau mesurage avec le concours du Département fédéral des Chemins de fer, il a été procédé à la révision du tableau des distances mis en vigueur le 1^{er} octobre 1877. L'édition revue du tableau porte la date du 1^{er} janvier 1880, et on peut se la procurer, au prix de 1 franc l'exemplaire, auprès de nos stations. Les nouvelles distances seront appliquées, à partir du 1^{er} janvier 1880, pour le calcul des prix de transport des voyageurs et bagages dans le service interne; pour le transport des marchandises et des animaux, de même que pour le trafic direct avec les autres compagnies, la mise en vigueur des nouvelles distances fera l'objet d'une publication ultérieure.

De nouvelles taxes, en partie plus élevées, entreront en vigueur, à partir du 1^{er} avril 1880, pour le transport des voyageurs et des bagages entre les stations de la ligne Effretikon-Wetzikon-Hinweil, ainsi qu'entre ces mêmes stations et celles du réseau du Nord-Est suisse.

Par suite de dénonciation de la part des chemins de fer de l'Etat de Bavière, les tarifs pour le transport des céréales, indiqués ci-après, seront supprimés à partir du 31 décembre 1879 :

- 1° le tarif spécial n° XI, B, du 20 mars 1877, pour le transport des céréales en provenance des stations situées sur le Danube et à destination de Romanshorn, Schaffhouse et Bâle;
- 2° le tarif spécial n° III, du 1^{er} octobre 1877, pour le transport des céréales en provenance de stations situées sur le Danube et à destination de l'Alsace-Lorraine;
- 3° le tarif exceptionnel, du 1^{er} septembre 1877, pour le transport des céréales en provenance de stations des chemins de fer austro-hongrois et à destination de l'Alsace-Lorraine.

Zurich, le 8 décembre 1879. [1]

La Direction.

Chemin de fer National suisse.

On peut se procurer gratuitement, auprès de notre bureau des tarifs, un nouveau tarif de réexpédition des Singen, qui entrera en vigueur le 20 courant pour le transport de ciment au départ de Mannheim, Ludwigshafen, Friedrichsfeld et Heidelberg en destination des stations de la ligne saint-galloise, *via Etzweilen-Winterthour*.

Winterthour, le 4 décembre 1879. [1]

Le délégué pour l'exploitation.

Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale.

Messieurs les porteurs d'obligations *Ouest-Suisse, Suisse Occidentale* et de la *Broye* sont prévenus que le coupon échéant le 1^{er} janvier 1880 sera payé dès cette date, à *Berne*, chez MM. Gruner-Haller & C^{ie}, banquiers.

La Direction rappelle que le coupon n^o 20 des *cédules 5% Ouest-Suisse, emprunt 1859*, non encore présentées pour le remboursement du capital, n'est plus payable, ces titres ayant cessé de porter intérêt dès le 1^{er} juillet 1879.

En outre, les porteurs d'obligations, à échéance fixe, de tous les *emprunts de la Compagnie* sont informés que, les coupons des titres indiquant déjà la date à laquelle ils peuvent être encaissés, il ne sera plus, à l'avenir, fait de publication spéciale pour annoncer le paiement des intérêts semestriels.

Lausanne, le 12 décembre 1879. [1]

La Direction.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Nous portons à la connaissance du public que, pour le transport de la pierre de taille de Reuchenette à Berne, une réduction de fr. 2 par 10,000 kilos sera accordée sur le tarif spécial E, à condition que l'expéditeur nous assure le transport d'au moins 5000 tonnes, par chargements de 10,000 kilos, dans l'espace d'une année.

Berne, le 8 décembre 1879. [2.]

La Direction.

Chemins de fer de la Suisse Occidentale.

La Suisse Occidentale a décidé d'accorder, à partir du 1^{er} janvier 1880, à M. F. Monnerat, à Vevey, un prix de fr. 3. 65 par 1000 kilogrammes, frais de chargement et de déchargement non compris, pour transport de chaux et plâtre, en sacs ou en tonneaux, de Villeneuve à Genève.

Ce prix sera appliqué par voie de détaxe, moyennant la garantie d'un tonnage annuel de 1000 tonnes ou payant pour ce poids.

Chaque wagon employé devra être chargé d'un poids de 10,000 kilogrammes ou payant pour ce poids.

Lausanne, le 8 décembre 1879. [2.].

La Direction.

Chemin de fer Central Suisse.

A dater du 1^{er} janvier 1880, un nouveau tarif sera appliqué au service direct des voyageurs et bagages entre Bâle (gare du Central), d'une part, et certaines stations de la Suisse Occidentale, de la ligne du Simplon, du Jura-Berne-Lucerne, d'autre part, ainsi que *de* et *pour* Bienne, Lyss et Busswyl, lequel remplace et supprime le tarif respectif du 20 août 1879, de même que les taxes dès Bâle pour Aarberg et Kallnach contenues au tarif des voyageurs J.-B.-L., S. C. B., A. S. B. et E. B., du 1^{er} avril 1879.

On peut consulter et se procurer le nouveau tarif aux stations intéressées à ce service.

A dater du 1^{er} janvier 1880, un nouveau tarif sera appliqué au service direct des marchandises entre Bâle (gare du Central), d'une part, la Suisse centrale et occidentale, d'autre part, lequel remplace et supprime celui du 1^{er} juillet 1877 avec toutes ses annexes.

On peut consulter et se procurer ce tarif aux stations intéressées à ce service.

Bâle, le 6 décembre 1879. [1]

Le Comité de Direction.

Publication.

Le solde des bons de caisse fédéraux 4 %, au montant de fr. 1,000,000, sera remboursé le 31 décembre prochain.

Les porteurs de ces bons sont invités à désigner au Caissier de la Confédération, *d'ici au 20 courant au plus tard*, la caisse d'arrondissement des péages ou des postes auprès de laquelle ils désirent toucher leur capital, en indiquant en même temps la somme qui sera présentée au remboursement.

Berne, le 6 décembre 1879. [2.]

Le Département fédéral des Finances.

Chemins de fer suisses.

A partir du 1^{er} janvier 1880 un tarif commun d'exportation (P. V.), n^o 449, entrera en vigueur pour le transport de produits métallurgiques de Fourchambault, Moulins, Imphy, Ancy-le-Franc, le Creusot, Chalon-sur-Saône, Fraisans, Gannat, Alais, Firminy, St-Etienne et Goncelin sur la Russie.

Le tarif annule et remplace le tarif correspondant du 1^{er} janvier 1876, portant le n^o 7.

Lausanne, le 3 décembre 1879. [2.]

La Direction de la Suisse Occidentale.

Publication.

Ensuite de l'extension considérable que l'émigration de personnes suisses, cherchant du travail, a prise dans le midi de la France, le Consulat suisse à Marseille s'est vu obligé de faire au Département soussigné de nouvelles communications au sujet du mauvais état des affaires et de la difficulté qui en résulte de trouver du travail à Marseille et dans les environs. Le Consulat déconseille vivement à toute personne, de quelque vocation qu'elle soit, de se rendre à Marseille pour y chercher de l'ouvrage, à moins qu'elle n'ait conclu un arrangement définitif avant son départ.

La société suisse de bienfaisance à Marseille, malgré son désir de mettre au profit des nécessiteux toutes les ressources dont elle peut disposer, est hors d'état de répondre à toutes les demandes de secours qui

lui sont adressées et qui sont devenues extraordinairement nombreuses dans les derniers temps; le nombre des indigents qui demandent des secours à cette société est souvent de 15 ou plus par jour et dépasse déjà de 300 celui de l'année précédente; un grand nombre de ces compatriotes, trompés dans leur attente, ont dû retourner en Suisse.

Berne, le 28 novembre 1879. [3...]

*Le Département fédéral
du Commerce et de l'Agriculture.*

Mise au concours.

Sont mises au concours l'impression, la reliure et la reproduction lithographique des dessins de l'ordonnance des affûts de position surélevées de 8 et de 10^{cm}.

Le *texte* doit comprendre une édition de 700 exemplaires allemands; les dessins, une édition de 1000 exemplaires, à 8 ou 9 planches.

Le manuscrit et les dessins sont déposés au bureau de l'administration des imprimés du Commissariat des guerres central (Palais fédéral, chambre n° 43), où l'on peut en prendre connaissance, ainsi que des conditions détaillées de l'entr-prise.

Les offres doivent être envoyées franco, cachetées et portant la suscription „*Soumission pour ordonnances*“, au Commissariat des guerres central, d'ici au 15 décembre prochain.

Berne, le 27 novembre 1879. [3...]

Commissariat des guerres central.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Garçon** de bureau à Genève. S'adresser, d'ici au 26 décembre 1879, à la Direction des postes à Genève.

2) **Commis** de poste à Berne. S'adresser, d'ici au 26 décembre 1879, à la Direction des postes à Berne.

3) **Buraliste** postal à Lützelfüh (Berne). S'adresser, d'ici au 26 décembre 1879, à la Direction des postes à Berne.

4) **Dépositaire** et facteur à Bümpliz (Berne). S'adresser, d'ici au 19 décembre 1879, à la Direction des postes à Berne.

5) **Commis** de poste à Porrentruy. S'adresser, d'ici au 26 décembre 1879, à la Direction des postes à Neuchâtel.

6) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 26 décembre 1879, à la Direction des postes à Bâle.

7) **Facteur** et messenger à Escholzmatt (Lucerne). S'adresser, d'ici au 26 décembre 1879, à la Direction des postes à Lucerne.

1) **Contrôleur** au bureau principal des péages à Romanshorn. Traitement annuel fr. 3600 en maximum. S'adresser, d'ici au 16 décembre 1879, à la Direction des péages à Schaffhouse.

2) **Facteur** de lettres à Lausanne. S'adresser, d'ici au 19 décembre 1879, à la Direction des postes à Lausanne.

3) **Buraliste** postal et facteur à Valangin (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 19 décembre 1879, à la Direction des postes à Neuchâtel.

4) **Facteur** postal à Niederbipp (Berne). S'adresser, d'ici au 19 décembre 1879, à la Direction des postes à Bâle.

5) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Bärschwyl (Soleure). S'adresser, d'ici au 19 décembre 1879, à la Direction des postes à Bâle.

6) **Télégraphiste** à Chable (Valais). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 décembre 1879, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

7) **Télégraphiste** à Dielsdorf (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 décembre 1879, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

8) **Télégraphiste** à Grüningen (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 décembre 1879, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

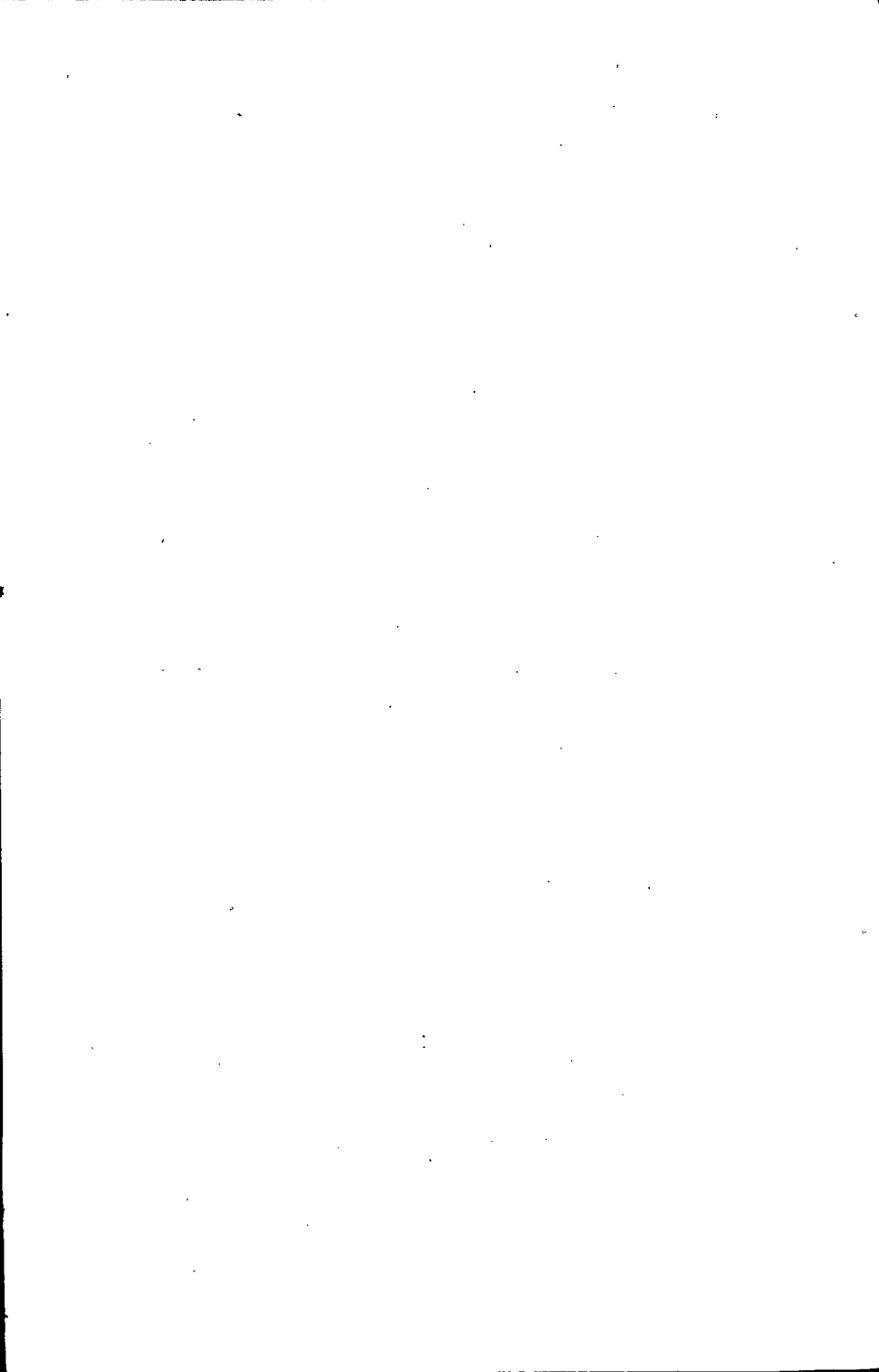


Tableau des trains ayant circulé pendant le mois d'octobre 1879 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

Etabli par le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer.

Annexe au n° 55, Feuille fédérale.

1. Désignation des lignes.	2. Longueur des lignes en exploitation. Kilomètres.	3. Dont à double voie.	4. Total des trains expédiés.					5. Nombre total parcouru de		6. De ces derniers appartiennent aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.		7. Ce qui donne en moyenne pour un de ces trains.		15. Nombre des kilomètres d'essieux parcourus par chaque kilomètre exploité.	16. Retards à l'arrivée à la gare destinataire.										26. Total des retards.	27. Cause des retards.					28. Coïncidences manquées:		35. Nombre des kilomètres de trains d'essieux.	36. Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.						
			8. Ordinaires.		9. Extraordinaires.			10. Kilomètres de trains.	11. Kilomètres d'essieux.	12. Kilomètres de trains.	13. Kilomètres d'essieux.	14. Kilomètres de trains.	14. Kilomètres d'essieux.		17. Retards à l'arrivée à la gare destinataire.					27. Occasionnés par les retards des correspondances au départ.	28. Déraillements et rencontres.	28. Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, échauffements, etc.	28. Pendant la marche et dans les stations.	28. Arrêts devant les signaux de gares appartenant à d'autres administrations.		29. par les trains directs et omnibus.		30. par les trains mixtes.		37. Nombre des kilomètres de trains d'essieux.	38. par retard sur la ligne elle-même.	39. Trains directs et omnibus. Kilomètres.		40. Trains mixtes. Kilomètres.						
			16. Trains express et omnibus.	16. Trains mixtes.	16. Trains de marchandises.	16. Trains express et omnibus.	16. Trains de marchandises.								17. avec des retards											17. avec des retards									32. Total des retards arrivés sur la ligne même.	33. par les trains directs et omnibus.	33. par les trains mixtes.			
								17. de 10-20 minutes.		17. de plus de 20 min.			17. de 15-30 minutes.		17. de plus de 30 min.			34. Pour cent.	34. Pour cent.																					
			16. Nombre.	16. Retard moyen.	16. Nombre.	16. Retard moyen.	16. Retard le plus fort.	16. Nombre.	16. Retard moyen.	16. Nombre.	16. Retard moyen.	16. Retard le plus fort.	16. Nombre.		16. Retard moyen.	16. Nombre.	16. Retard moyen.									16. Retard le plus fort.	32. Nombre.	32. Pour cent.	32. Pour cent.											
Union Suisse ¹⁾	312	8	1,925	575	34	7	9	109,151	2,744,956	108,377	2,726,896	43	1,091	8,798	41	13	5	47	91						7	20	1	49	49				54		29	—	1	23	1	25
Nord-Est Suisse ²⁾	568	90	3,599	1,426	595	5	140	236,637	6,990,246	203,915	5,423,042	41	1,079	12,307	89	14	17	43	149	19	20	4	66	115	129	30	2	2	95	—	99	10	4	1,97	1,04	2,060	54,778	26,6	17,1	
Tössthal	40	—	206	104	—	2	—	10,994	157,815	10,954	157,539	35	508	3,945	2	17	—	—	20	—	—	1	71	71	3	1	—	—	2	—	2	—	—	0,63	5,81	5,477	78,770	21,8	17,0	
National Suisse	163	6	713	341	—	—	75	37,489	660,660	35,848	603,012	34	572	4,053	15	13	1	24	24	3	21	—	—	25	19	8	—	—	10	1	11	3	2	1,04	3,39	3,259	54,819	26,1	19	
Central Suisse ³⁾	339	96	2,039	868	474	4	5	132,269	4,344,218	111,784	3,352,624	38	1,153	12,815	21	16	4	32	44	6	28	3	38	40	34	4	1	—	29	—	30	2	1	1,03	1,35	3,726	111,754	27,7	13,2	
Raccordement de Bâle	5	—	310	—	—	—	8	1,590	48,115	1,550	47,195	5	152	9,623	7	16	10	25	27	—	—	—	—	—	17	17	—	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	30,2	—
Emmenthal	24	—	124	186	—	—	—	5,376	62,780	5,376	62,780	17	203	2,616	—	—	—	—	—	2	23	—	—	25	2	—	—	—	2	—	2	—	—	0,65	—	2,688	31,390	25,6	21,1	
Jura-Berne-Lucerne	341	10	1,644	723	279	7	78	115,969	2,803,995	106,340	2,413,675	45	1,020	8,223	58	14	4	25	28	8	19	1	32	32	71	14	—	—	55	2	57	5	1	2,41	3,94	1,866	42,345	23,1	15,1	
Suisse Occidentale ⁴⁾	687	60	1,775	1,567	603	9	62	232,730	6,603,506	207,516	5,100,030	62	1,526	9,612	49	14	24	31	118	14	22	4	37	42	91	6	—	1	84	—	85	13	2	2,54	3,09	2,441	60,000	27	18,4	
Brünig	9	—	242	—	62	2	9	1,961	22,966	1,655	19,366	7	80	2,552	10	15	2	40	55	—	—	—	—	—	12	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,1	—
Gothard	67	—	372	124	—	—	—	16,368	235,674	16,368	235,674	33	576	4,264	11	14	4	31	51	—	—	—	—	—	15	14	—	—	1	—	1	—	—	0,20	0,00	16,368	235,674	25,9	22,1	
Lausanne-Echallens	15	—	—	258	—	—	—	3,609	38,851	3,609	38,851	14	151	2,590	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,2	—
Rorschach-Heiden	7	—	186	—	—	4	—	1,325	4,532	1,302	4,484	7	24	647	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,9	—	
Appenzell	15	—	—	542	—	13	1	4,993	58,008	4,900	56,796	9	105	3,867	—	—	—	—	—	3	19	1	94	94	4	2	—	—	2	—	2	—	—	0,87	0,19	2,450	28,398	—	13,8	
Wädenswil-Einsiedeln	17	—	—	256	—	10	1	4,422	35,403	4,250	33,868	17	132	2,033	—	—	—	—	—	5	17	—	—	—	5	4	—	—	1	—	1	—	—	0,30	1,30	4,250	33,868	—	16,7	
Totaux et chiffres moyens	2,609	270	13,135	6,970	2,047	63	388	914,883	24,861,725	823,744	20,325,832	41	1,011	9,529	303	14	71	34	149	67	21	15	51	115	456	141	3	5	303	4	315	46	10	1,57	2,91	2,615	64,526	25,8	17,2	
Au mois correspondant de l'année précédente	2,592	254	13,564	6,868	1,891	112	609	941,737	26,433,606	843,808	21,599,664	41	1,057	10,217	426	14	133	32	103	152	20	27	51	120	738	287	10	12	429	—	451	55	30	2,91	—	1,871	47,893	25,9	17,3	

¹⁾ y compris les lignes du Toggenbourg, de Wald-Rüti et de Rapperswil-Pfäffikon.
²⁾ y compris les lignes du Botzberg, de Sulgen-Gossau et d'Effretikon-Hinweil.
³⁾ y compris la ligne argovienne du Sud et Wohlen-Bremgarten.
⁴⁾ y compris les lignes de la Broye, Jougne-Eclépens, Simplon et Bulle-Romont.

Rectification *) de la justification pour le mois de septembre.

Suisse Occidentale.	Colonnes		Totaux.	Colonnes	
	10	15		10	15
Il y a	7,224,686	10,516	Il y a	25,516,258	9,780
Il faut	6,864,686	9,992	Il faut	25,156,258	9,642

*) Ensuite d'une erreur commise par la compagnie respective.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	55
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.12.1879
Date	
Data	
Seite	1023-1032
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 564

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.